

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur RIBEAUCOURT, Madame BARBIER, Monsieur LE BORGNE, Madame CHAVANNEAU Frédérique, Monsieur LAIZEAU, Madame BERTHET, Madame BOUSSARIE, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame MOYNARD, Monsieur NIQUIN, Madame PERON, Monsieur PERRETIN, Madame PERRON, Madame RONCIN, Monsieur WERA.

Madame IVALDI Emmanuelle est désignée comme secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 10 février 2026.

Monsieur le Maire donne quelques explications sur le fonctionnement d'une réunion du conseil municipal : les réunions ont toujours lieu des mardis à 20 heures, environ toutes les 4 à 5 semaines. Chaque séance débute par la lecture des courriers, le vote des délibérations puis des questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS

Délégation du maire aux adjoints

Monsieur le Maire demande à chaque adjoint de présenter ses missions :

Monsieur RIBEAUCOURT Pascal : 1^{er} Adjoint en charge :

- Du personnel communal en collaboration avec Mme BELLEC Responsable des services et Monsieur GONOT en tant que responsable des services techniques.
- L'instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme
- L'étude et le suivi des affaires juridiques et réglementaires

Madame BARBIER Marie-Claude : 2^{ème} Adjointe en charge :

- Des affaires scolaires
- Des associations
- De l'animation culturelle

Monsieur LE BORGNE Guy : 3^{ème} Adjoint en charge :

- Des finances communales et de l'établissement du budget
- De la commission projets et environnements.

Madame CHAVANNEAU Frédérique : 4^{ème} Adjointe en charge :

- De la communication (panneau pocket et site internet - Bulletin municipal)
- Des affaires sociales / CCAS
- Du suivi du PLU et PLUi
- Du Plan Communal de Sauvegarde et Plan Intercommunal de Sauvegarde

Monsieur LAIZEAU Boris : 5^{ème} Adjoint en charge :

- Des travaux
- Du suivi des travaux réalisés par les services municipaux en lien avec Monsieur GONOT
- De la mise en place et suivi du Plan Communal de Sauvegarde et du Plan Intercommunale de Sauvegarde
- Délégué à la sécurité pour la commune : relations avec la Préfecture / en charge des ERP

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, les délégations attribuées aux adjoints. Les arrêtés de délégation seront établis par Monsieur le Maire à chaque adjoint.

D0005-2026 - Délégations de compétences du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix POUR)

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 10 000 € ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 et L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau. Autorise Monsieur le Maire à déposer plainte au nom de la commune.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 €
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres des commissions communales et représentants au sein d'organismes extérieurs

La liste des commissions communales ainsi que les représentants au sein d'organismes extérieurs est jointe en annexe du présent compte rendu.

Par ailleurs, il est évoqué la création d'une association pour la gestion du marché mensuel des producteurs.

Il est également décidé de créer une commission santé pour le maintien des services de santé sur la commune.

La composition des commissions et la désignation des représentants dans des organismes extérieurs sont acceptés à l'unanimité.

Délégations au personnel administratif :

Monsieur le Maire souhaite attribuer des délégations de signature à Mesdames BELLEC, CARRIER et CHAPLOTEAU dans les domaines suivants

- La délivrance des copies d'actes d'état civil
- La légalisation de signature
- La réception des courriers recommandés et colis

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les délégations de signature aux membres du personnel administratif.

Indemnités des élus

Rappel de l'historique sur le montant des indemnités des élus par M. LE BORGNE.

En 2014 l'ancien maire M. PICARD avait souhaité avoir 5 adjoints au lieu de 4 auparavant. Au vu des finances à cette époque, il avait été décidé de passer à 5 adjoints, tout en gardant le même montant global des indemnités (soit 80 % de la valeur de référence)

En 2020, Monsieur CHALINE nouvellement élu a demandé que ses indemnités soient diminuées et passées à 83.3 % de la valeur de référence.

D0006/2026 – Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs LE BORGNE Guy, RIBEAUCOURT Pascal, LAIZEAU Boris, Mesdames CHAVANNEAU Frédérique, BARBIER Marie-Claude, Adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1640 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %

Considérant que pour une commune de 1640 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.4 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, avec effet au 15 mars 2026

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 46.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 17.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 17.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 17.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 17.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 17.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Approbation du règlement de la pêche

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement de la pêche dans l'étang communal suite au nouvel aménagement réalisé.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ce règlement.

Il est demandé de prévoir l'installation d'un panneau d'affichage à l'étang pour permettre l'affichage de ce règlement sur le site.

D0009-2026 - Avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D0033-2017, en date du 5 décembre 2017

Vu la convention de service commun en date du 02 août 2018

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

TRAVAUX

Monsieur LAIZEAU dresse un bilan des travaux en cours aux membres du conseil municipal :

- Finalisation des travaux d'enfouissement Route de L'aumonet
- Prévision de travaux d'enfouissement des réseaux (électrique – téléphonique et rénovation de l'éclairage public) au hameau d'ormes
- Projet de la Grande Raye en phase finale
- City stade de Bouzonville en Beauce terminé

Questions diverses

Il a été décidé la mise en place de relevés de décisions suite aux réunions du bureau municipal des vendredis matins.

Madame PERRON : nombreuses questions concernant la reprise du lotissement de Morailles par la commune. Questions sur la sécurité devant le lotissement, vitesse excessive.

Monsieur NIQUIN : n'y a-t-il pas un risque d'augmentation des coûts si les travaux ne sont pas faits cette année. Tous les travaux ne peuvent pas être engagé même si des devis ont été établis.

Madame CHAVANNEAU : enquête publique pour la révision allégée du PLU de Pithiviers le Vieil concernant une parcelle dans la zone de Morailles. Réduction de la distance de 75 m en bord de voirie afin de la réduire à 35 m.

Madame BARBIER : départ des enfants de CM2 de l'école élémentaire en classe verte samedi dernier.

Demande de Madame PERRON concernant le rôle du policier municipal, qui a l'air important au vu des échanges entre les élus.

Monsieur CHALINE informe qu'il n'est pas prévu de renouveler ce poste actuellement. Monsieur LE BORGNE rappelle que la police devrait relever de la compétence de la CCDP, mais qu'actuellement la CCDP prend une délibération pour laisser la compétence aux mairies. En cas de transfert de cette compétence à la communauté de communes cela représenterait un cout important pour la commune tous les ans.

Monsieur RIBEAUCOURT rappelle que l'ensemble des missions du policier municipal ont été listées. Des tâches pourront être redistribuées sur de l'administratif mais nous perdons la force de police.

Monsieur CHALINE rappelle que Pithiviers Le Vieil est la seule commune de cette taille dans les environs à avoir une police municipale.

Transport des boues de la sucrerie entre le parking de la sucrerie vers le pont de Toury entre les semaines 14 et 22. 3 riverains sont concernés

Informations diverses

Permanence des élus samedi 4/04 de 10 h à 12 h

Réunion de la CCDP le 9/04 à 18 h et le 23/04 à 16 h à Dadonville

Commission du budget le 7 avril 2026 à 18 h 30 en mairie

Conseil municipal pour le vote du budget le 21 avril à 20 heures

Commission logement le mercredi 8 avril à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.